

CANTINE SCOLAIRE

Inscription pour FEVRIER

A REMETTRE à la MAIRIE au plus tard le 25 JANVIER 2023

Nom du Responsable : Tél :

➡ N° d'allocataire CAF :

➡ E-mail : @

Inscription du ou des enfants :

NOM : Prénom : Classe :

NOM : Prénom : Classe :

NOM : Prénom : Classe :

Signature :

(Veuillez cocher les jours qui vous intéressent)

FEVRIER

Jedi	2	
Vendredi	3	

lundi	6	
mardi	7	
jeudi	9	
Vendredi	10	

vacances du 13 au 24/02

lundi	27	
mardi	28	

Le prix du repas est fixé à **4.32 €** (délibération n° 537)

Pour annuler un repas, les parents doivent téléphoner à la mairie au plus tard le jour de classe précédant celui pour lequel le repas est commandé, **avant 10 h.**

Le 1er jour d'absence est compté aux familles.

Les repas non annulés à temps sont facturés.

Tout repas non commandé dans les temps est facturé 10 €.

NOTA BENE : la Trésorerie de MÉRU nous rappelle qu'il convient de régulariser le paiement des cantines dans les meilleurs délais, faute de quoi la réinscription ne pourra se faire.